

Délibération n°1
Procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 mars 2024

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34.
VU le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuvé le 14 mars 2024.

EXPOSÉ

En application de l'article 8 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation de ce Conseil.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 mars 2024.

Quorum :

Administrateurs présents : 13
Administrateurs représentés : 8
Total : 21

Décompte du vote :

ABSTENTION :
POUR : 21
CONTRE :

Fait à Nancy, le 19 juin 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

